



**PORTANT AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT  
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,  
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous-préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine  
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022,  
Considérant la demande formulée par l'entreprise ITS qui doit effectuer le remplacement du distributeur de billets de l'agence LCL, 141 rue Nationale le 1<sup>er</sup> et 2 avril 2025, il convient de réglementer le stationnement.

Arrête

**Article 1** : Afin de permettre au pétitionnaire de pouvoir effectuer ces travaux en toute sécurité, 3 places de stationnements lui seront réservées devant le 141, rue Nationale le 1<sup>er</sup> et 02 avril 2025.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée **par les soins du pétitionnaire, ainsi que l'affichage du présent arrêté.**

**Article 3** : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 18 mars 2025

Le Maire,



Philippe BORDE